

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa*N° 14734*03

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| | Cadre réservé à l'autorité en | vironnementale | |
|--|--|--------------------|--|
| Date de réception : 15/10/2018 | Dossier complet le : 15/10/20 | 18 | N° d'enregistrement : 2018-0218 |
| 13/10/2010 | | | 2010 0210 |
| Réhabilitation de l'Avenue Gustave Delory | 1. Intitulé du pro | ojet | SECTION AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1 |
| rendering with the design of the second | sar la commune de enom | | |
| | | | |
| 2. Identification du | (ou des) maître(s) d'ouvrag | je ou du (ou des) | pétitionnaire(s) |
| 2.1 Personne physique | | | |
| Nom | Prénom | | |
| 2.2 Personne morale | METROPOLE FUROPERING | DELULE | |
| Dénomination ou raison sociale | METROPOLE EUROPEENNE | DE LILLE | |
| Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale | JANSSENS DANIEL | | |
| RCS / SIRET 2 4 5 9 0 0 4 | 1 0 0 0 0 1 1 | Forme juridique | Administration Publique Générale |
| | | | |
| Joigne | ez à votre demande l'ann | exe obligatoire | n°1 |
| 3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec | | | |
| | dimensionnement correspor | | 22-2 au code de l'environnement et |
| N° de catégorie et sous-catégorie | | | s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
| 41° a) | | | manière bilatérale et longitudinale |
| | Walleton of the State of the St | | No. of the last of |
| | | | Comments of the state of the st |
| Capit | was indicated and the | | |
| | | | |
| | | | |
| | 4. Caractéristiques généra | les du projet | |
| Doivent être annexées au présent formu | laire les pièces énoncées à | la rubrique 8.1 du | formulaire |
| 4.1 Nature du projet, y compris les évent | ruels travaux de démolition | | |
| Travaux de voirie ayant pour objet essenti | | quipée d'un double | e sens cyclable. |
| Travaux de reconstruction de voirie compi - Des travaux de reconstruction de voirie (| | stationnoment | Lead thought an exit damage and |
| - Des travaux de reconstruction de voirie (| | stationnement, | |
| - Des travaux d'adaptation de la voirie pou | | | The same of the later and a special are a constituted |
| Cas travally so situatent avenue Custava F | Jalamu dane la communa de Cr | | and the first of the second and |
| Ces travaux se situeront avenue Gustave D | elory dans la commune de Cr | OIX | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Un objectif : favoriser les déplacements alternatifs à la voiture en améliorant le cadre de vie.

Les aménagements des espaces publics participent à la mise en œuvre du Plan de Déplacements urbains (PDU). Et plus particulièrement, le partage de la rue, l'amélioration du trafic, les performances des transports en commun, la lutte contre les nuisances de la circulation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier se déroulera en deux phases correspondant aux demi-chaussées

Le phasage de travaux sera déterminé lors de la préparation du chantier en présence des différents intervenants, il sera étudié pour minimiser la gêne aux riverains et aux PMR.

- -DT-DICT, marquage, piquetage des réseaux.
- -La démolition ou le démontage des trottoirs, bordures, caniveaux, maçonneries non armées ou béton non armé de toute nature.
- -L'exécution de fosses d'arbres avec protection des réseaux (si nécessaire) et l'évacuation des déblais en décharge ou en centre de valorisation des déblais.
- Abattage d'arbres par la MEL ou la Ville.
- -Le réglage et compactage du fond de forme.
- -La fourniture et mise en œuvre de géotextile anticontaminant.
- -La fourniture et mise en œuvre de graves traitées aux liants hydrauliques pour la réalisation de la couche de base des trottoirs, zone de stationnement et chaussée.
- -La dépose et repose de bordure existante pour entourage de fosse d'arbres
- -La fourniture et la pose de bordures en éléments modulaires préfabriqués en béton avec parement en pierre naturelle.
- La réalisation du revêtement de chaussée et trottoirs en matériaux hydrocarbonés
- -La fourniture et mise en œuvre de mélange terre-pierre et de terre végétale.
- -La fourniture et la pose de mobilier urbain
- -La mise en place de fourreaux pour réseau numérique
- -Plantation d'arbres d'essence locale par la ville (compétence communale sur espace public)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet porte sur la création d'une zone 30, d'un double sens cyclable, de stationnements longitudinaux et de la plantation d'arbres. L'idée est de rénover les espaces publics dégradés en les partageant mieux entre les différents usagers de la voie. L'aménagement permet de créer des trottoirs confortables qui sont peu praticables actuellement. En effet, l'absence de stationnement licite conduit de nombreux riverains à se garer sur les trottoirs aussi, les espaces résiduels ne permettent pas aux piétons de circuler en sécurité.

La chaussée d'une largeur de 4.5 mètres environ sera constituée d'un enrobé noir, ainsi que les zones de stationnements. Les trottoirs seront en enrobés rouges pour une différenciation d'usage de voies, notamment l'accès piétons.

Une frise pavée délimitera le domaine public du domaine privé

L'Avenue Delory se verra dotée de larges trottoirs de 2,5 mètres environ. Ceux-ci permettront le déplacement en sécurité des différents piétons empruntant la voie.

| La décision de l'autorité environner Permis aménager | istrative(s) d'autorisation le projet a-t- mentale devra être jointe au(x) dossie projet et superficie globale de l'opérati | |
|---|--|------------------------|
| Superficie globale du projet | ndeurs caractéristiques | Valeur(s) 5852 m² |
| Longueur de voie Largeur de voie | | 418 m 14 m |
| 4.6 Localisation du projet | | |
| Adresse et commune(s) d'implantation | Coordonnées géographiques ¹ | Long ° ' " Lat ° ' " _ |
| Avenue Gustave Delory CROIX | Pour les catégories 5° a), 6° a), bet c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: CROIX | |
| 4.7 S'agit-il d'une modification/exter | Joignez à votre demande les ann nsion d'une installation ou d'un ouvra ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d | ge existant? Oui X Non |
| 4.7.2 Si oui, décrivez sommairem différentes composantes de votr indiquez à quelle date il a été au | e projet et | |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-----|-----|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | | X | |
| En zone de montagne ? | | X | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | | X | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | | X | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | X | | PPBE métropolitain adopté par le Conseil de la MEL en décembre 2015 |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | X | | A proximité de la Villa Neutra inscrite au titre des monuments historiques depuis le 28/07/2002 |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | X | |

| THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T | | | plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) |
|--|-----|-----|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | X | | PPRi de la Marque approuvé le 02 octobre 2015 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | | X | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | X | | Croix incluse dans la ZRE des eaux de la nappe des calcaires carbonifères |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | | X | THE PURIFICATION OF THE PROPERTY OF THE PURIFICATION OF THE PURIFI |
| Dans un site inscrit ? | | X | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | | X | |
| D'un site classé ? | | X | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements X d'eau? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications |X|prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Les déblais ainsi que les produits provenant des opérations de démolition seront évacués à la décharge ou en centre de stockage en vue d'une valorisation ultérieure Est-il excédentaire X en matériaux? Les matériaux proviendront de carrières, ballastières, centre de valorisation ou usines agréées par le maître d'œuvre et garantissant une production Est-il déficitaire en conforme aux normes et spécifications applicables à ces fournitures matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Sur l'avis des services espaces verts de la ville de Croix (dont le mode de Est-il susceptible d'entraîner des gestion de l'arbre a été récompensée en 2010). Aussi, 42 arbres seront perturbations, des abattus. Les sujets existants, anciens sont pour certains malades, et pour les dégradations, des plus robustes d'entre eux, ils ne survivront que 3 ans au maximum quelques destructions de la soient les travaux. Il a donc été décidé de remplacer par des variétés X biodiversité végétales et d'essence locale. existante : faune, flore, habitats. continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | | X | |
|-----------|--|----------|---|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | X | |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | | X | |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | X | | La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels - PPRi de la Marque approuvé le 02 octobre 2015 - aléa Inondation par débordement de cours d'eau |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | X | |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | × | | L'entrepreneur devra conserver pendant la durée des travaux : . les accès des riverains, . un passage de 4 m de large le long de toutes les habitations (voie pompiers), . les cheminements piétons. Les travaux vont entraîner des déviations et du trafic lié à l'évacuation des matériaux de démolition et l'apport de matériaux de construction. |
| Nuisances | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | \times | | La voie publique est génératrice de bruit par nature. La création d'éléments réducteurs de vitesse est susceptible de générer du bruit; cependant une vitesse apaisée favorise la diminution des nuisances sonores et le développement des modes doux non bruyants. |

| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | | X | |
|-----------|--|-------------|---|--|
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | \boxtimes | | En phase travaux, les engins de compostage adaptés au contexte urbain accompliront leur mission. Bien que le projet comporte des plateaux surélevés, l'absence d'une ligne régulière de bus nous conduit à penser que les vibrations, une fois les travaux terminés, seront peu perceptibles. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | \boxtimes | | Le projet comporte de l'éclairage public de la voie (déjà existant) |
| | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | | X | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | X | | Evacuation des eaux pluviales de ruissellement de voie dans le collecteur d'assainissement (système déjà existant) |
| | Engendre-t-il des effluents ? | | X | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | X | | Les déblais ainsi que les produits provenant des opérations de démolition seront évacués à la décharge ou en centre de stockage en vue d'une valorisation ultérieure |

| Patrimoine / | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | X | | La DRAC - Monuments classés a souhaité voir le projet dans le cadre d'un permis d'aménager La DRAC - Archéologie s'est dite non concernée par le projet |
|------------------------------|--|---------|---------|---|
| Cadre de vie / Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | | X | |
| 6.2 Les incide approuvés | ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv | | | sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou |
| | Non Si oui, decin | /ez les | quelle: | |
| | | | | |
| | | | | |
| 747 | | | | |
| | | | | |
| Total S | | | | |
| | | | | |
| 6.3 Les incide | nces du projet identifi Non X Si oui, décri | | | ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? : |
| | | | | |
| - | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| né | l Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les et gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de join | |
|-------------------------|--|----|
| L'e des | e annexe traitant de ces éléments) : ntreprise devra prélever et analyser les terres et matériaux pour définir les filières de traitement ou d'élimination. Le stocka s terres et matériaux devra se faire sur une aire de stockage spécialement aménagée avant reprise et transport vers les filièn traitement ou d'élimination. | |
| L'e pol cha La | ntrepreneur devra réduire au strict minimum les nuisances apportées à l'environnement du fait des travaux, notamment la l'ution induite par les camions et les engins de chantier. A cet effet, l'entrepreneur devra assurer le nettoyage régulier du antier et de ses voiries d'accès à l'aide de moyens adaptés dès que nécessaire et à la demande du Maître d'Œuvre. MEL a attiré l'attention de l'entreprise sur le fait que ce chantier s'inscrit dans la Démarche Chantier de la Direction Espaces olics et Voirie et qu'à ce titre la tenue, le balisage, l'organisation, la propreté devront être exemplaires. | |
| | | |
| | | |
| , | | |
| 10.0 | 7. Auto-évaluation (facultatif) | |
| | regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. | on |
| | projet semble ne pas faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf annexe 6) | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | 8. Annexes | |
| 8. | 8. Annexes 1 Annexes obligatoires | |
| 8. | | |
| 8. | 1 Annexes obligatoires | |
| | 1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - | |
| 1 | Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le | |
| 1 | Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du | |
| 1 | Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), | |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

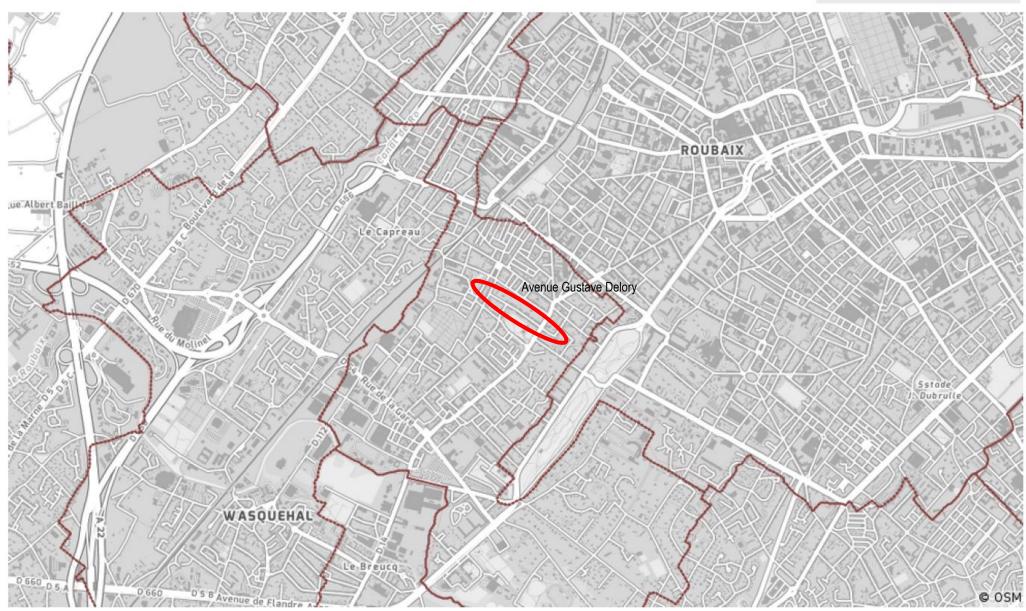
ANNEXE 7 - Notice présentée dans le permis d'aménager

Les services de la MEL se tiennent à votre disposition pour tout éléments complémentaires que vous jugerez nécessaires

| | | 9. Engagement et signature |
|----------------|---|--|
| Je certifie su | r l'honneur l'exactitude des | renseignements ci-dessus X |
| Fait à | LILLE | le, 02/10/2018 |
| Signature | Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Daniel JANSSENS | Pour le Président Le Vice-Président Délégué, aureuy Daniel JANSSENS |

ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION





ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT



Périmètre projet



Photos prises en août 2014



1. Angle rues Jules Guesde et Avenue Gustave Delory















ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS DU PROJET







ANNEXE 6 - AUTO-EVALUATION

Suivant le courrier de la mairie de Croix reçu le 20 août dernier, le projet entre dans la rubrique 41 du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Or, suivant le guide de lecture de la nomenclature des études d'impacts du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat de février 2017, il est précisé pour la rubrique 41 que la définition d'une aire de stationnement est un « espace réservé aux véhicules de jour comme de nuit, elle est dite ouverte au public dans la mesure où chacun peut y accéder ».

Les exemples donnés sont « aires de stationnement : construction d'un parking seul, extension d'un parking isolé qui a pour effet d'augmenter le nombre d'unités au point d'atteindre le seuil de soumission à étude d'impact. »

Le projet porté par la MEL n'est pas un parking seul, n'est pas l'extension d'un parking isolé, il s'agit de la modification de stationnement dans une rue déjà stationnée.

De plus, la directive 2011/92/UE – Annexe 1 – Article 7 – (construction d'une nouvelle route à 4 voies ou plus, ou alignements et /ou élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à 4 voies ou plus lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée est/ou élargie à une longueur ininterrompue d'au moins 10 km) semble montrer que le projet ne doit pas être soumis à évaluation conformément à l'article 4 paragraphe 1.

L'annexe 2, article 10, précise que les travaux d'aménagements urbains, y compris de centres commerciaux et de parkings pourraient être soumis à l'examen au cas par cas ou sur la base des critères fixés par l'état membre.

La directive européenne et le guide de lecture du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer semblent évoquer les cas de parking en poche « seul » « isolé » et non le stationnement situé le long de la chaussée.

Notre projet ne modifie pas fondamentalement le stationnement déjà existant selon la règle du code de la route (1/15 et 16/31)

Le projet porte sur la réhabilitation d'une voie existante qui permettra de réduire la vitesse, favoriser le développement des modes doux et matérialiser du stationnement de manière officielle car actuellement les propriétaires de véhicules : <u>stationnement selon la règle du stationnement alterné et parfois sur le trottoir</u>: Article R417-2 I.-Lorsque le maire décide d'instituer à titre permanent, pour tout ou partie de l'année, sur une ou plusieurs voies de circulation de l'agglomération, le stationnement unilatéral alterné des véhicules, la périodicité de celui-ci doit être semi-mensuelle. II.-Ce stationnement s'effectue alors dans les conditions suivantes : 1° Du 1er au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue ; 2° Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs. III.-Sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20 h 30 et 21 heures.



COMMUNE DE CROIX

Réhabilitation Avenue Gustave Delory Création Zone 30



DOSSIER PERMIS D'AMENAGER PA1 – PA2 – PA4-1



SOMMAIRE

| PA1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (Plan IGN) | .3 |
|---|----|
| PA1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (Plan Cadastral) | .4 |
| 1. ETAT INITIAL | .5 |
| 1.1 Délimitation | .5 |
| 1.2 Caractéristiques du terrain | .6 |
| 2. PROJET ET INSERTION DANS LE SITE | |
| Développement des modes doux | 11 |
| Accessibilité1 | |
| Aménagements de voirie1 | 13 |
| Monuments historiques | 14 |
| Essences d'arbres | 15 |
| PA4-1 – BILAN DE CONCERTATION1 | 15 |
| NFORMATIONS ARCHEOLOGIQUES1 | 16 |

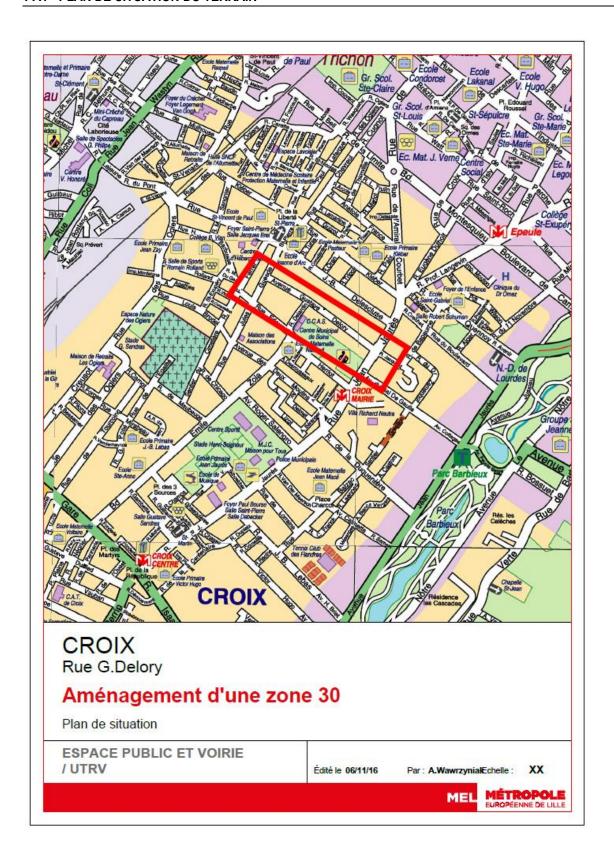
Estelle DELGRANGE
Gestionnaire du domaine public, permissions de voirie et ATP
GESTION DU DOMAINE ET ETUDES
/ ESPACE PUBLIC ET VOIRIE
/ ESPACE PUBLIC ECOLOGIE ET SERVICES URBAINS

Métropole Européenne de Lille /1 rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX

Juillet 2018



PA1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN





PA1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (Plan Cadastral)



Source : cadastre.gouv.fr



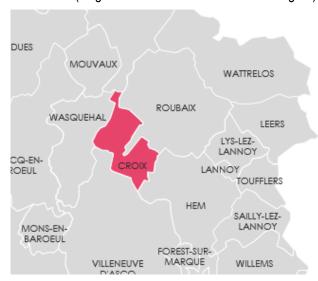
PA2 - NOTICE

1- ETAT INITIAL

Le projet objet de la présente notice concerne l'Avenue Gustave Delory à Croix

1.1 Délimitation

L'emprise du projet de réhabilitation de la voirie Avenue Gustave Delory s'établit sur la totalité de la voie, soit une superficie de 5852 m² (longueur de voie 418 m sur 14 m de largeur)



Vue d'ensemble





1.2 Caractéristiques du terrain

Reportage photographique









































FICHE PROFIL : CROIX

Tronçon N° :13359

Localisant : AVENUE GUSTAVE DELORY

Tenant : RUE LEON DEJARDIN CROIX

Aboutissant : RUE JEAN JAURES CROIX

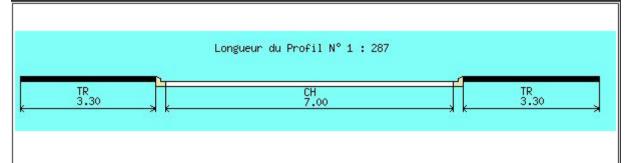
Situation au : 07/09/2017 Usage

Domaine : VOIE METROPOLITAINE

Vh/j: DESSERTE MJO INFERIEURE A 1.500 VEH/JOUR

Ligne Bus :

Longueur du tronçon : 287 Nombre de profils : 1



| Partie | Constituant | Etat | Matériaux utilisés | % |
|--------|-------------|-----------|--|-----|
| TR | Trottoir | mediocre | materiaux traites au liant hydroc. rouge | 90 |
| | | | elements modulaires en pierre naturelle | 10 |
| | Bordure | mediocre | elements modulaires en pierre naturelle | 100 |
| CH | Chaussée | assez bon | materiaux traites au liant hydroc. noir | 100 |
| во | Bordure | mediocre | elements modulaires en pierre naturelle | 100 |
| TR | Trottoir | mediocre | elements modulaires autre | 10 |
| | | | materiaux traites au liant hydroc. rouge | 90 |

| Elément | Situation | Dégradation | Localisation | % |
|----------|-----------|--------------|--------------|----|
| Chaussée | Milieu | deformation | disperse | 5 |
| | | fissure | disperse | 1 |
| | | usure | disperse | 10 |
| | | faiencage | disperse | 1 |
| | | nid de poule | disperse | 1 |



FICHE PROFIL : CROIX

Tronçon N° :13358

Localisant : AVENUE GUSTAVE DELORY Tenant : RUE JULES GUESDE CROIX Aboutissant : RUE LEON DEJARDIN CROIX

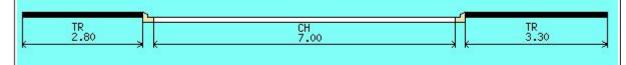
Situation au: 07/09/2017 Usage

Domaine : VOIE METROPOLITAINE Vh/j: DESSERTE MJO INFERIEURE A 1.500 VEH/JOUR

Ligne Bus :

Longueur du tronçon : 144 Nombre de profils : 1

Longueur du Profil N° 1 : 144



| Partie | Constituant | Etat | Matériaux utilisés | % |
|--------|-------------|-----------|--|-----|
| TR | Trottoir | mediocre | materiaux traites au liant hydroc. rouge | 90 |
| | | | elements modulaires en pierre naturelle | 10 |
| | Bordure | mediocre | elements modulaires en pierre naturelle | 100 |
| CH | Chaussée | assez bon | materiaux traites au liant hydroc. noir | 100 |
| во | Bordure | mediocre | elements modulaires en pierre naturelle | 100 |
| TR | Trottoir | mediocre | elements modulaires autre | 10 |
| | | | materiaux traites au liant hydroc. rouge | 90 |

| Elément | Situation | Dégradation | Localisation | % |
|----------|-----------|-------------|--------------|----|
| Chaussée | Milieu | deformation | disperse | 5 |
| | | faiencage | disperse | 1 |
| | | usure | disperse | 15 |
| | | fissure | disperse | 2 |



2- PROJET ET INSERTION DANS LE SITE

Le projet porte sur la création d'une zone 30, d'un double sens cyclable, de stationnements longitudinaux et de la plantation d'arbres. L'idée est de rénover les espaces publics dégradés en les partageant mieux entre les différents usagers de la voie. Un objectif : favoriser les déplacements alternatifs à la voiture en améliorant le cadre de vie.



L'opération se déroule milieu urbain résidentiel, sans commerces ou établissements scolaires.

Le développement des modes doux

1. Les transports en commun

L'avenue Delory est située dans le centre-ville de Croix, à 200 mètres environ de la station de Métro mairie de Croix. Cette station de métro est équipée d'une station de V'Lille.

2. Déplacement à vélos

L'Avenue Delory se verra dotée d'un double sens cyclable :

Un double sens cyclable est une <u>voie à double sens dont un sens est</u> réservé à la circulation des cycles.

Les deux-roues motorisés y sont interdits.

Le double-sens cyclable est **la règle générale** dans les zones 30, zones de rencontre et voies limitées à 30 à km/h, à sens unique.



Attention : les doubles-sens sont interdits aux deux-roues motorisés :

cyclomoteurs, scooters, motos, etc.







Les avantages du double sens cyclable

rapidité, sécurité, visibilité

- La sécurité est considérablement augmentée puisque les cyclistes voient arriver les voitures en face (et réciproquement).
- Facteur de réduction des risques, le double sens cyclable permet souvent d'éviter d'emprunter des axes à forte circulation et cela diminue le nombre de «tourne-à-gauche» qui est la manœuvre la plus dangereuse à vélo.
- Contrairement à ce que pensent parfois les non-cyclistes, il est moins dangereux de croiser une voiture dans une rue étroite, que de se faire doubler par elle. D'autre part, le risque d'accident dû à l'ouverture de portières de voitures en stationnement est moindre lorsque les cyclistes roulent en sens inverse de la circulation générale.
- La baisse de vitesse des voitures induite par les doubles sens cyclables et la présence de cycles contribuent à sécuriser les déplacements urbains à vélo et à pied.
- Pour les cyclistes, la possibilité d'emprunter les rues dans les deux sens est bien sûr un facteur de rapidité: les parcours sont plus courts, les déplacements sont simplifiés car les itinéraires sont directs et plus simples.
- £conomique et écologique: moins de voitures en circulation donc moins de pollution atmosphérique, de bruit, de bouchons, de difficulté de stationnement, de risque et de stress... Grâce aux doubles sens cyclables, la circulation est fluidifiée!

Généraliser le double sens cyclable, c'est ne plus voir de cyclistes empruntant les trottoirs pour éviter les sens interdits.

Les panneaux signalétiques

A l'approche d'un carrefour, les automobilistes et les cyclistes doivent être particulièrement vigilants.

Il convient de bien regarder et respecter les panneaux de signalisation et de respecter également les piétons.



Sens interdit à tous véhicules excepté les cycles.

Panneau et panonceau placés à l'extrémité d'une voie dont un sens est réservé aux cyclistes.



Condition particulière de circulation: cyclistes à double sens.

Placé à l'autre extrémité de la voie pour indiquer la présence des cyclistes en sens inverse.



Arrivée sur une voie avec contresens cyclable.

Pré-signalisation indiquant l'affectation des voies sur la chaussée transversale. Les voies successivement abordées sont figurées de bas en haut.



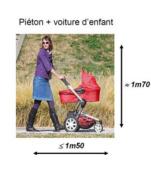
Défense de tourner à droite excepté pour les cyclistes.

Les voitures ne peuvent pas emprunter cette voie car c'est une rue à sens unique.

3. Des trottoirs adaptés

L'aménagement permet de créer des trottoirs confortables <u>qui sont peu praticables actuellement.</u> En effet, l'absence de stationnement licite conduit de nombreux riverains à se garer sur les trottoirs aussi, <u>les espaces résiduels ne permettent pas aux piétons de circuler</u> en sécurité.















Source Google © Maps



L'Avenue Delory se verra dotée de larges trottoirs de 2,5 mètres environ. <u>Ceux-ci permettront le déplacement en sécurité des différents piétons empruntant la voie.</u>

L'accessibilité

Une place de stationnement PMR (personnes à mobilité réduite) sera créée à proximité du carrefour avec la rue Jean Jaurès. L'objectif est d'intégrer la prise en compte du handicap et de la mobilité réduite dans l'ensemble de ses champs de compétences, selon un principe d'universalité de l'accessibilité et de continuité de la chaîne du déplacement.

Dispositifs d'éveil à la vigilance pour les malvoyants

La géométrie des éléments podotactiles devra être conforme à la norme NF P 98-351 révisée en août 2010 et au décret du 15 janvier 2007. Les bandes d'éveil à la vigilance seront de couleur contrastée avec le sol support. Les éléments seront implantés majoritairement en trottoir afin de signaler une traversée de chaussée matérialisée (passage piéton). Les bandes d'éveil à la vigilance seront disposées sur toute la longueur de la partie abaissée jusqu'à une vue de bordure de 5 cm.

Aménagements de voirie

La création d'une zone 30

Article R.110-21 du Code de la Route

« zone 30 » section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.»

La zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules. Ceci doit aider au développement de l'usage de la marche en facilitant les traversées pour les piétons et l'usage du vélo en favorisant la cohabitation des vélos avec les véhicules motorisés sur la chaussée. Elle est mise en place là où la vie locale prédomine. La tranquillité des habitants et la notion de quartier y sont recherchées.



La dépose des bordures existantes en granit est prévue/

Le démontage à la main ou à l'engin mécanique sera effectué avec précaution pour ne pas détériorer les matériaux réutilisables.

Les éléments en provenance des ouvrages démontés seront, s'il y a lieu, décrottés puis triés en trois catégories :

- a) les éléments à réutiliser seront stockés à proximité du lieu de réemploi, sous la responsabilité de l'entreprise;
- b) les éléments réutilisables pour travaux ultérieurs seront transportés au dépôt de la MEL;
- c) les éléments à rebuter seront transportés à la décharge ou en centre de stockage en vue d'une valorisation ultérieure.

Les bordures existantes serviront donc à créer les nouvelles fosses de plantation des arbres de l'Avenue.

Chaussée et trottoirs

La chaussée d'une largeur de 4.5 mètres environ sera constituée d'un enrobé noir, ainsi que les zones de stationnements. Les trottoirs seront en enrobés rouges pour une différenciation d'usage de voies, notamment l'accès piétons. Une frise pavée délimitera le domaine public du domaine privé



normalisés en béton avec parement en pierre naturelle et seront conformes à la norme NF EN 1340 : Éléments préfabriqués pour bordures de trottoir en béton

Les bordures et caniveaux préfabriqués seront des éléments

Exemple commune de Bougival

Les entrées et les sorties de la zone sont clairement soulignées et aménagées, et les aménagements à l'intérieur de la zone doivent inciter les usagers à circuler à une vitesse modérée.

Les monuments historiques

Classée Monument historique, la villa Neutra est l'ultime œuvre de l'architecte américain. Elle n'a connu que deux propriétaires et n'a quasiment pas changé depuis 1968.

La villa a été construite en 1968, et elle est le dernier édifice réalisé par Richard Neutra, et le seul sur le sol français. Elle a été conservée par le premier propriétaire jusqu'en 1995, puis a été vendue à Bruno et Brigitte Ernst, les actuels propriétaires.

La maison est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 28 juillet 2002. (source : Wilkipédia)

La villa est située à proximité du Parc Barbieux, et est proche de la Villa Cavrois, un des chefs-d'œuvre de Robert Mallet-Stevens. Elle n'a quasiment pas changé depuis sa construction.

Richard Neutra a conçu la villa selon son principe de la maison de prairie, et donc elle est blottie dans une clairière, au pied d'un arbre énorme, en imbriquant architecture et nature. Elle consiste en une longue maison vitrée de plain-pied au rez-de-chaussée transparent de part en part, couverte d'une terrasse sur laquelle un bassin rectangulaire reflète les baies d'un étage partiel. Sa surface est de 450 m².





Essences d'arbres

L'ensemble des arbres présents seront déracinés dans la mesure où certains sont malades. Selon l'avis du technicien des espaces verts de la commune de Croix, les arbres actuels étant des sujets âgés, quelque soient les travaux de requalification envisagés, les plus robustes d'entre eux ne vivraient pas plus de 3 ans. Il est envisagé de planter une variété végétale, d'essence locale, amenant un aspect paysager à la voie.

Les variétés envisagées sont :

► Quercus 'Mauri'

Le cultivar 'Mauri' résulte d'un croisement entre Q. rubra et Q. coccinea ou Q. palustris. La croissance est pyramidale élancée et cet arbre atteint 20 - 25 m de haut et environ 5 - 7 m de large. L'écorce grise reste longtemps lisse. Sur les branches âgées, elle se craquelle en minces plaques gris foncé. Les jeunes rameaux sont glabres et rouge brun brillant. Les feuilles sont ovales à obovales et dentées au maximum jusqu'à la moitié. Le plus souvent, elles présentent 6 à 8 paires de lobes grossiers, trigones et vivement dentés. Les feuilles mesurent 8 - 16 cm de long et 10 - 15 cm de large. A la venue de l'automne, elles se teintent en rouge écarlate, selon le degré d'ensoleillement et la température.



► Ulmus hollandica wredei



Petit arbre à couronne pyramidale colonnaire au cours de ses premières années qui devient finalement arrondie. L'écorce grise est lisse et les rameaux sont bruns à brun rouge. La feuille ovoïde à elliptique large se distingue par sa couleur jaune d'or. Elle est jaune intense, en particulier au cours du printemps ; en été, elle peut revirer au vert. La feuille glanduleuse, légèrement rugueuse se presse contre le rameau. La floraison a lieu avant la feuillaison et est suivie de l'apparition de samares. Il existe probablement plusieurs clones de 'Wredei'. Leur port est différent: pyramidal étalé à arrondi. Cet arbre est né d'un sport de 'Dampieri' auquel 'Wredei' ressemble le plus. C'est un des ormes les plus remarquables qui est encore utilisé régulièrement.

► Charme-houblon (Ostrya carpinifolia)

Le charme-houblon, ou ostrier (Ostrya carpinifolia), dépasse rarement les 15 mètres de hauteur. Il s'apparente au charme commun (Carpinus betulus) par la forme de ses feuilles, mais il s'en distingue par un tronc crevassé et par les fruits, qui ressemblent à ceux du houblon (d'où son nom).



Une seule essence sera choisie parmi celles proposées. Ce choix sera effectué par la commune en lien avec les acteurs de la vie locale.

Sur le plan projet, des espaces verts sont laissés sans plantations, ni arbres. En effet, des canalisations de gaz sont présentes à ce niveau. Nous avons sollicité GRDF, la distance entre réseaux enterrés et arbres ou végétaux doit respecter les dispositions de la norme NF P 98-332. Les plantations actuelles ne respectent pas cette norme et sont un facteur pris en compte dans choix du renouvellement des arbres

PA4-1 – BILAN DE CONCERTATION

Conformément aux dispositions des articles R. 300-1 et R. 300-2 du code de l'urbanisme résultant de l'article 2 du décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ,une concertation préalable est facultative. Celle-ci n'est pas mise en œuvre en application de l'article R300-1 et R300-2. Si une plantation s'avère néanmoins possible sur le terrain, celle-ci sera effectuée.



INFORMATIONS ARCHEOLOGIQUES

Conformément à l'article R 523.12 du Code du Patrimoine, la MEL a saisi le conservateur régional de l'archéologie.

La réponse de M. Le conservateur régional de l'archéologie, en date du 23 octobre 2017, indique que la présente demande n'affecte pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne fera pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.